

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1881-1882.

Projet de Loi portant création d'un canton de Justice de Paix à Mouscron.

(Voir les nos 152 et 185, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les communes de Coyghem, Dottignies, Espierres, Helchin, Herseaux, Luigne et Mouscron sont distraites du 2^e canton judiciaire de Courtrai et forment un nouveau canton de justice de paix avec Mouscron pour chef-lieu.

ART. 2.

La partie du territoire de Courtrai située sur la rive droite de la Lys, faisant partie du 1^{er} canton judiciaire de Courtrai, est réunie au 2^d canton, et la partie de la ville située sur la rive gauche de la Lys, faisant partie du 2^d canton judiciaire, est réunie au 1^{er} canton.

ART. 3.

Le nombre des conseillers provinciaux à attribuer respectivement aux deux cantons de Courtrai et au canton de Mouscron, sera réglé par le tableau à adopter pour la revision de la répartition des conseillers.

Dispositions transitoires.

ART. 4.

Les notaires dont la circonscription s'étendait au delà des limites cantonales, telles qu'elles sont fixées par la présente loi, pourront continuer, à titre personnel, d'instrumenter dans leur ancienne circonscription.

(2)

ART. 5.

Les causes régulièrement introduites avant la mise en vigueur de la présente loi seront continuées devant le juge qui en est saisi.

ART. 6.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 1^{er} mai 1882.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) AUGUSTE COUVREUR.

Les Secrétaires,
(Signé) J. DEVIGNE.